

[Text]

This is a bit similar to my amendment. If you are willing to allow them to grieve stoppage of pay, I wonder why you would not allow any matter that involves suspension of a member to go directly to the External Review Committee.

Mr. Beatty: Mr. Chairman, there are a number of issues that are being put on the table by members. Perhaps I could respond first to Mr. Robinson, by saying that it is not simply those two issues he cited which would be the exclusive range of matters which could be taken to a grievance. Those, I think, are illustrative of examples, but they do not preclude other options. Secondly, with regard . . .

Mr. Robinson: Mr. Chairman, just a minute. The regulation is quite clear. The draft regulation speaks for itself, and it says the only grievances that can be referred to the External Review Committee are the 'Isolated Posts Directive, the RCMP Relocation Directive, and grievances that may pertain to the force's interpretation of government policies'. Where does that leave an individual who has been suspended, for example, who wants to take that suspension to a higher authority?

• 1735

Mr. Shoemaker: Mr. Robinson, in detailing—you will remember the disclaimer we put on the front of these regulations in formulation. It was intended to just illustrate for members that those were two very good examples we could think of at the time. It is clearly indicated that suspension was going to be an area which would be grievable and go through to the External Review Committee. There will be others.

Mr. Robinson: So we have had one major addition—suspension—which is going to be grievable.

Mr. Shoemaker: Suspension with stoppage of pay will be another one . . .

Mr. Robinson: Okay—suspension with or without stoppage of pay.

Mr. Shoemaker: Suspension with or without stoppage of pay will be another addition.

Mr. Robinson: This will be grievable to the External Review Committee. What is to be grievable to the External Review Committee that is not included in these draft regulations?

Mr. Shoemaker: We have not yet got to the point where we have formulated the full complement, because we do not know yet which ones they will be setting up special procedures for within the force, which ones will be grievable up to a certain point and which ones should go to the External Review Committee. Up to this point those are four very large areas of grievance process which will go to the External Review Committee.

Mr. Robinson: Which are the four large areas?

Mr. Shoemaker: They are the four areas we have discussed.

[Translation]

afin que la suppression de solde puisse faire l'objet d'un grief par les membres.

Cela ressemble un peu à mon amendement. Si vous êtes prêt à les laisser faire un grief pour une suppression de solde, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour toute question relative à la suspension d'un membre devant le Comité externe d'examen.

M. Beatty: Monsieur le président, il y a là un certain nombre de questions qui ont été soulevées par les membres. Peut-être devrais-je d'abord répondre à M. Robinson. D'abord les deux cas qu'il a mentionnés ne sont pas les seuls qui peuvent donner lieu à un grief. Ce sont des exemples très représentatifs, mais ils n'empêchent pas les autres possibilités. Deuxièmement, en ce qui concerne . . .

M. Robinson: Monsieur le président, un instant. Le règlement est assez clair. L'avant-projet ne laisse aucun doute et il dit que les seuls griefs qui peuvent être renvoyés devant le Comité externe d'examen portent sur la Directive sur les postes isolés, la Directive sur la réinstallation à la GRC, et les griefs qui peuvent avoir trait à l'interprétation, par la Gendarmerie, des politiques gouvernementales. Quel moyen reste-t-il à celui qui a été suspendu, par exemple, et qui veut porter cette suspension devant une autorité supérieure?

M. Shoemaker: Monsieur Robinson, dans le détail—vous vous rappellerez que nous avons désavoué la formulation de ce règlement. Cela ne visait qu'à démontrer simplement aux membres qu'il s'agissait là de deux très bons exemples qui nous venaient à l'esprit à ce moment-là. Il est clairement indiqué que la suspension serait un domaine qui pourrait faire l'objet de grief et être porté à l'attention du Comité externe d'examen. Il y en aura d'autres.

M. Robinson: Ainsi, nous avons eu une addition importante—la suspension—qui pourra faire l'objet d'un grief.

M. Shoemaker: La suspension sans solde en sera une autre . . .

M. Robinson: D'accord—la suspension avec ou sans solde.

M. Shoemaker: La suspension avec ou sans solde sera une autre addition.

M. Robinson: Cela pourrait faire l'objet d'un grief devant le Comité externe d'examen. Qu'est-ce qui pourra faire l'objet d'un grief devant le Comité externe d'examen et qui n'est pas inclus dans ce projet de règlement?

M. Shoemaker: Nous n'avons pas encore formulé tous les détails, parce que nous ne savons pas encore pour lesquels ils établiront une procédure spéciale au sein de la Gendarmerie, lesquels pourront faire l'objet d'un grief jusqu'à un certain palier et lesquels devraient être soumis au Comité externe d'examen. Jusqu'ici, ce sont les quatre grands sujets de griefs qui seront soumis au Comité externe d'examen.

M. Robinson: Quels sont les quatre grands sujets?

M. Shoemaker: Ce sont les quatre dont nous avons discuté.